



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration du 23 juin 2023
à 17h00, dans la salle du Conseil de Grand Lac, 1500 bld Lepic
73100 AIX LES BAINS

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ		X	
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

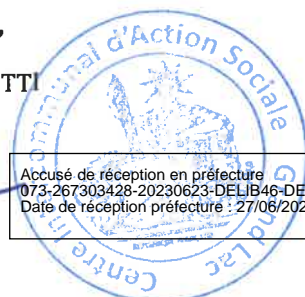
L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.06.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 23 juin 2023 a été transmis le 16 juin 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,

Renaud **BERETTI**





DÉLIBÉRATION

N° : 60 Année : 2023

Exécutoire le : 27 JUIN 2023

Publiée le : 27 JUIN 2023

Visée le : 23 JUIN 2023

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} juillet 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente la modification de poste suivante.

Monsieur le Président explique que depuis 2021, 2 postes d'aide-soignant à 17h30 sont vacants à l'EHPAD Les Fontanettes et le service rencontre de grandes difficultés de recrutement sur ces 2 postes. Par ailleurs, depuis fin février 2023 un poste d'aide-soignant à 24h30 est également vacant.

Afin de rendre les postes plus attractifs, tout en respectant les besoins des personnes accueillies et également dans un objectif d'amélioration du fonctionnement du service, une réflexion a été menée. Il est proposé de supprimer ces 3 postes d'aide-soignant à temps non complet, et en contrepartie de créer 2 postes à temps non complet d'aide-soignant pour une durée de 28h hebdomadaire.

Ces 3 postes étant vacants à ce jour, aucun agent n'est impacté par la transformation.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des aide-soignants.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que le service de portage de repas à domicile vient de faire un point sur le volume de son activité. Il ressort qu'une évolution du volume d'activité est constatée pour la tournée sur les communes périphériques d'Aix-les-Bains.

Il convient d'augmenter la quotité de temps de travail du poste à 17h30 pour la porter à 23h hebdomadaire afin de répondre aux besoins du service, satisfaire au mieux les bénéficiaires et répondre aux demandes de service.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'aucun diplôme,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints technique.

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
013 26720428 20230623-DELIB60-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2023.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents du CIAS à compter du 1^{er} juillet 2023

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des emplois permanents au 1er juillet 2023

Date de transmission de l'acte : 27/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2023

Numéro de l'acte : DELIB60 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20230623-DELIB60-DE

Date de décision : 23/06/2023

Acte transmis par : Muriel BORRELY DUBINI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.4. Autres actes